

Rapport n°4

Affittazione di i risultati 2024 di u crematoriu

Affectation des résultats 2024 du crématorium

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ont fixé, à la clôture de l'exercice et au vu du compte financier unique, des règles d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

En 2024, le résultat global de clôture désigne le résultat net de clôture (agrégation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement de 2024).

Ainsi défini, trois éléments constituent le résultat global de clôture :

1. Le résultat d'exploitation

Il s'agit du résultat de l'exercice 2024 (solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice 2023 (excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Ce résultat correspond à :

Recettes d'exploitation de l'exercice 2024

- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2024

+ Excédent reporté des exercices antérieurs (compte 002)

= **Résultat de la section d'exploitation**

2. Le résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 auquel on ajoute le besoin de financement de la section de l'exercice 2023 (compte 001) ;

Ce solde correspond à :

Recettes d'investissement de l'exercice 2024

- Dépenses d'investissement de l'exercice 2024

+ Besoin de financement de l'exercice 2023 (compte 001)

+ Solde Restes à Réaliser 2024

= **Résultat Net de la section d'investissement**

Lorsque le résultat global de la section d'exploitation est positif, les règles d'affectation sont de deux ordres :

- Le résultat global de la section d'exploitation sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068) et doit couvrir le Résultat Net de la section ;
- Le reliquat est soit reporté en recettes d'exploitation (compte 002), soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions (report en recettes d'exploitation et affectation en investissement pour financer de nouvelles dépenses).

En 2024, les résultats budgétaires relatifs au Budget annexe de la DSP Crématorium sont les suivants :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2024	164 967,82
- Dépenses de l'exercice 2024	101 117,10
+ Solde reporté de l'exercice 2023	95 729,36
= Résultat de la section d'exploitation	159 580,08

Résultat brut de la section d'investissement	En €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	123 250,14
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	126 967,71
+ Solde reporté de l'exercice 2023	- 37 091,14
= Résultat Brut de la section d'Investissement	- 40 808,71

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 correspond au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2023, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2024+ reports de l'exercice 2023)	159 580,08
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2024+ reports de l'exercice 2023)	- 40 808,71
Résultat brut de l'exercice 2024	118 771,37

Le Résultat Net de la section d'investissement s'élève donc à – 40 808,71€. Il est donc nécessaire de couvrir le déficit de la section d'investissement.

En conséquence il est proposé :

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 40 808,71€, il est proposé :

- De reporter sur la ligne D001 du Budget Primitif 2025 le résultat de la section d'investissement : **40 808,71€**
- D'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de : **40 808,71€**
- D'affecter à la ligne R002 du Budget Primitif 2025 : **118 771,37€**